

RCS : AGEN
Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00067
Numéro SIREN : 422 488 544
Nom ou dénomination : "LMH SPORTS"

Ce dépôt a été enregistré le 22/02/2022 sous le numéro de dépôt 865

LMH SPORTS
Société par actions simplifiée au capital de 40.000 Euros
Siège social : 4, avenue de Lacapelette – 47550 Boé
RCS Agen n° 422 488 544

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 JANVIER 2022

PROCES-VERBAL

Le 31 janvier 2022, la société CANAL EXPANSION, société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros, dont le siège social est sis à Bayonne (64100) – Quartier des Pontôts, immatriculée au RCS de Bayonne sous n° 824 599 229, représentée par Monsieur Frédéric Darcheville, en sa qualité de Président de la société depuis sa nomination en date de ce jour,

laquelle société agit en qualité d'associé unique de la Société,

après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur Jean-Claude Dumasdelage de son mandat de Président et de la démission de Monsieur Frédéric Darcheville de son mandat de Directeur Général,

a statué sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission de Monsieur Jean-Claude Dumasdelage de son mandat de Président et nomination de son successeur ; constatation de la démission du Directeur Général de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, prenant acte de la démission de Monsieur Jean-Claude Dumasdelage de son mandat de Président de la société avec effet à compter de ce jour, décide de nommer en remplacement, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, la société CANAL EXPANSION, société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros, dont le siège social est sis à Bayonne (64100) – Quartier des Pontôts, immatriculée au RCS de Bayonne sous n° 824 599 229.

L'associé unique constate par ailleurs la démission, avec effet à compter de ce jour, de Monsieur Frédéric Darcheville de son mandat de Directeur Général de la Société et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre prévu à cet effet.

La société CANAL EXPANSION
Représentée par Frédéric Darcheville

